

Pharmaciens : démarrage de la phase pilote des e-notices



© 2025 Les Echos Publishing

La législation pharmaceutique européenne a récemment évolué en prévoyant la mise à disposition des notices de médicaments à la fois en versions imprimée et électronique, le choix de ne proposer que la e-notice appartenant aux États membres. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) s'est saisie du sujet et y voit deux avantages : faciliter l'accès à une information médicale toujours actualisée et proposer aux patients des contenus pédagogiques, par exemple des vidéos, pour le bon usage du médicament.

Environ 170 médicaments de ville concernés

Une phase pilote de dématérialisation des notices de médicaments a donc démarré début octobre. Le QR Code apposé sur les boîtes redirige le patient vers une version numérique de la notice hébergée sur la base de données publique des médicaments (BDPM) de l'ANSM. Seuls les laboratoires volontaires qui ont répondu à l'appel à candidatures lancé par l'ANSM sont concernés, soit environ 170 médicaments de ville (statines, vaccins, inhibiteurs de la pompe à protons, paracétamol adulte voie orale...) et 420 médicaments d'hôpitaux (anticancéreux, antibiotiques, antihypertenseurs...).

Pour en savoir plus : <https://ansm.sante.fr/>

© 2025 Les Echos Publishing